

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1508

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« à l'alinéa précédent »

les mots :

« au deuxième alinéa du présent 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.